

ÉTABLISSEMENT SANS HÉBERGEMENT

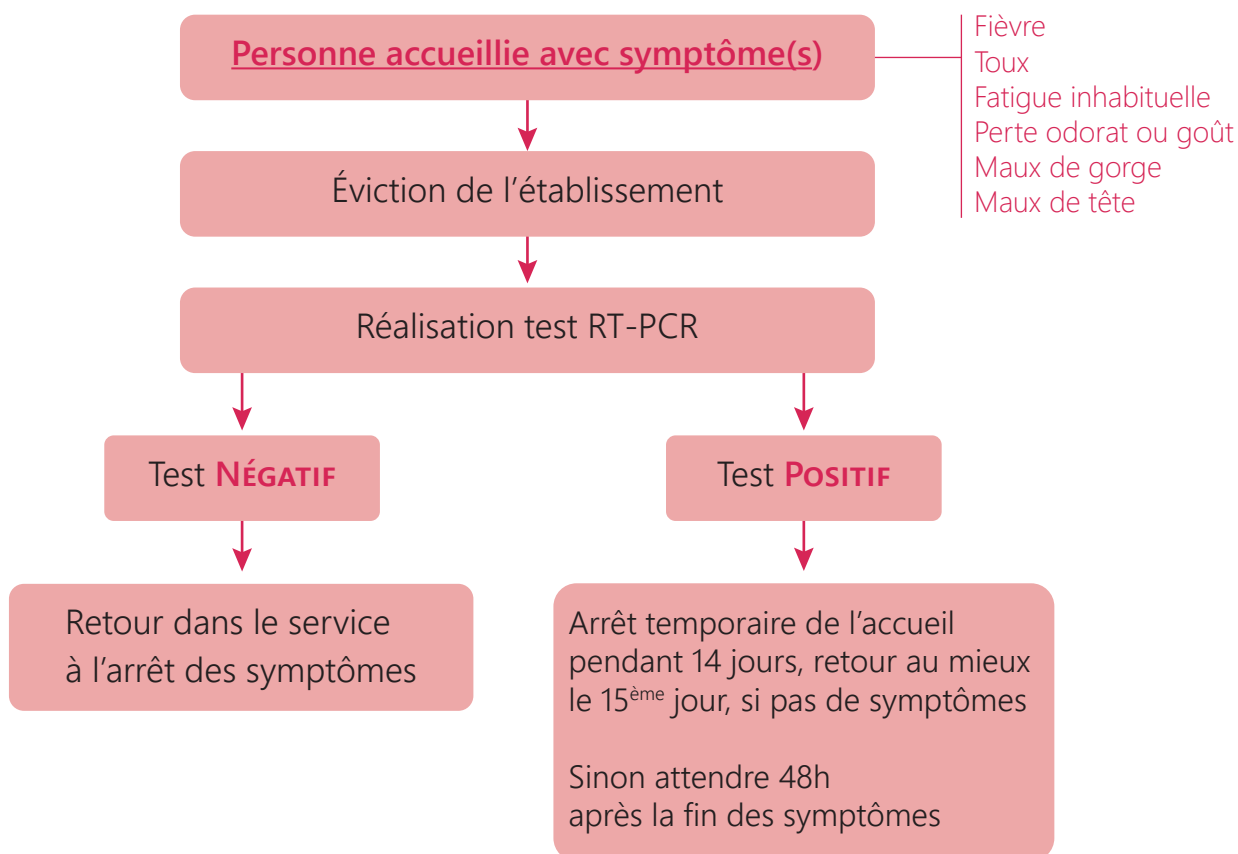
Dépistage des personnes accueillies et prise en charge des cas positifs

Rédigé par : Dr Brigitte Collet
Marjorie Chabot
Vérifié par : Camille Lalaurie
Validé par : CODIR, le 10/11/2020

Page 1/1

Objectif : Éviter ou limiter la contagion à l'intérieur des établissements et services.

Personnes concernées : Toute personne accueillie au sein des établissements du pôle Travail, pôle Enfance (les internats ne sont pas considérés comme un lieu de vie et appliquent donc le protocole des établissements sans hébergement) et pôle HASD (en dehors des établissements d'hébergement).



Sources :

Texte ARS - Indications de dépistage des patients en établissements de santé, des résidents en établissements sociaux et médico-sociaux et des personnels de structure.

Recommandations ARS - Recommandations applicables aux établissements médico-sociaux hébergeant des personnes âgées et des personnes handicapées à risque de forme grave de Covid-19 en cas de résurgence du virus en établissement, 11 septembre 2020.

Recommandations ARS - Consignes et recommandations applicables aux structures médico-sociales pour enfants et adultes en situation de handicap et dispositif de soutien sanitaire, 21 octobre 2020.